

2023-65

ARRETE MUNICIPAL FÊTE DES VOISINS

Nous, Maire de Fauville En Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L.1311-1 à 1311-8 ; L.2122-21 et L.2213-6,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants, L 2125-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la demande formulée par Madame MARICAL Evelyne, domiciliée 52 Impasse Constantin à Fauville en Caux – 76640 TERRES-De-CAUX, qui souhaite organiser la « Fête des voisins », le samedi 3 juin 2023 de 11h30 à 19h00,

ARRETONS

<u>ARTICLE</u> 1^{er}: Le samedi 3 juin 2023, de 11h30 à 19h00, Madame MARICAL Evelyne est autorisé à faire la « Fête des voisins » dans l'impasse Constantin – Fauville en Caux – 76640 TERRES-De-CAUX.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette manifestation sera matérialisée sur place par les organisateurs du « Diner de rue ».

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terresde-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 10 mai 2023

Bruno DELACROIX,

Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbose Rennetol Bermonville Fauville-en-Caux Ricarville St-Pierre-Lavis Ste-Marguerite-sur-Fauville